

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-389

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Route barrée – Élagage Chemin de la Traversière, du 22 au 27 Octobre 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de travaux formulée par la SARL DONNADIEU BOIS en date du 30 Septembre 2025,

**Vu** la fiche de chantier courant n° 311/2025,

**Considérant** les travaux d'élagage dans le cadre de l'entretien de la végétation sous les réseaux aériens RTE, Chemin de la Traversière, du 22 au 27 Octobre 2025,

**Considérant** que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules sur **le Chemin de la Traversière** (partie comprise entre la parcelle cadastrée EO 0016 et le Chemin Roumieux) :

- Du mercredi 22 Octobre 2025 à 8H00 au Lundi 27 Octobre 2025 à 8H00 (2 jours de travaux).

*Mise en place d'une déviation par la Rue de l'Olivier.*

.../...

**ARTICLE 2 :**

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnée du responsable de chantier : M. Mattis MAZUC – 07/50/75/36/02.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- SARL DONNADIEU BOIS.

Châteaurenard, le 8 Octobre 2025

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

**14 OCT. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :